



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 70580

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur l'amélioration de l'économie du développement touristique dans notre pays. Il lui demande quelles sont ses intentions pour soutenir l'industrie du tourisme et ainsi renforcer les potentialités du secteur hôtelier, filière créatrice d'emplois.

Texte de la réponse

Le tourisme est l'un des secteurs prioritaires de l'économie française, après que le Président de la République l'ait déclaré « grande cause nationale » en 2013. Cette stratégie a été affinée dans le cadre des travaux des assises nationales du tourisme en 2014, qui ont donné lieu à la mise en oeuvre de 30 mesures concrètes, regroupées autour de cinq axes, qui doivent concourir à augmenter la fréquentation touristique dans notre pays et à favoriser la création d'emplois. Les mesures annoncées sont mises en oeuvre. Un point d'étape sera présenté à l'ensemble des acteurs du secteur, à l'occasion d'une conférence annuelle du tourisme, dont la première édition sera organisée à l'automne. Le premier axe, « une offre diversifiée et de qualité », se traduit par la constitution de cinq pôles d'excellence (oenotourisme, montagne, écotourisme, savoirs faire et tourisme urbain). Les grandes destinations sont encouragées à se structurer autour de marques lisibles à l'international structurées par des « contrats de destination ». Onze contrats de destination ont été sélectionnés fin 2014. Un deuxième appel à projets est en cours. Par ailleurs, les territoires peuvent se porter candidats à un outil de structuration davantage axé sur l'ingénierie, les contrats de structuration de pôles touristiques territoriaux. L'ordonnance portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique publiée le 27 mars dernier, prise en application de la loi dite de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 simplifie le droit applicable au secteur du tourisme. Elle répond aux préoccupations des professionnels du secteur et leur donne la possibilité de mieux maîtriser le calendrier de réalisation des diagnostics, études et travaux, issus de normes législatives ou réglementaires. Le deuxième axe, « l'amélioration de l'accueil des touristes », s'accompagne de mesures dans les points d'accès au territoire, aéroports et gares, ainsi que de décisions portant sur de nouvelles liaisons, comme le « Charles de Gaulle Express » entre Paris et Roissy, ou sur l'assouplissement des procédures de délivrance des visas, largement mis en oeuvre. Le plan Qualité Tourisme a été relancé à l'occasion d'un colloque organisé en décembre 2014. La sécurité des touristes et l'amélioration de la signalétique sont également des priorités. Parmi les mesures de l'axe 3 relatif au numérique, figurent le wifi gratuit dans les aéroports ou encore le développement d'applications innovantes au bénéfice de l'information des touristes. Le quatrième axe consacré à l'amélioration de la formation des professionnels prévoit des actions de formation des saisonniers et aux langues étrangères. Le cinquième axe a donné lieu à des mesures devant faciliter le départ en vacances de nos concitoyens. Un portail internet, Vac'ensemble, est mis en place par l'Agence nationale des chèques vacances. Il permettra dès 2015 aux ménages les plus modestes de trouver des offres abordables et de qualité. Pour compléter ces mesures, le ministère des affaires étrangères et du développement international a conduit, à travers le conseil de la promotion du tourisme, de nouveaux travaux

devant aboutir à l'annonce prochaine et à la mise en oeuvre d'actions ciblées.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70580

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 9987

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2838